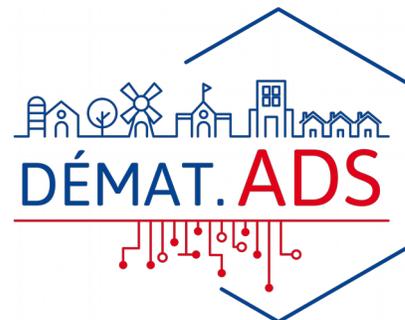


# Dématérialisation ADS

*Présentation AMF*

*Réunion du 27 Janvier 2022*

*DDTM du VAR*



# SOMMAIRE



**I - Cadre normatif**

**II - Principaux Changements pour les Collectivités**

**III - Consultations Dématérialisées**

**IV - Retour sur le Financement**

**V - Information : Équipe Démat' et Osmose**

**VI - Le Contrôle de Légalité**

**VII - Questions**

# DÉMATÉRIALISATION ADS : DEUX ÉVOLUTIONS ESSENTIELLES

PRINCIPAUX CHANGEMENTS À PRÉVOIR DANS VOTRE COLLECTIVITÉ AU 1ER JANVIER 2022



**Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :**

- l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.)

- l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) dans son article 62 , qui prévoit que «les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme» ;

## II - Principaux Changements pour les Collectivités

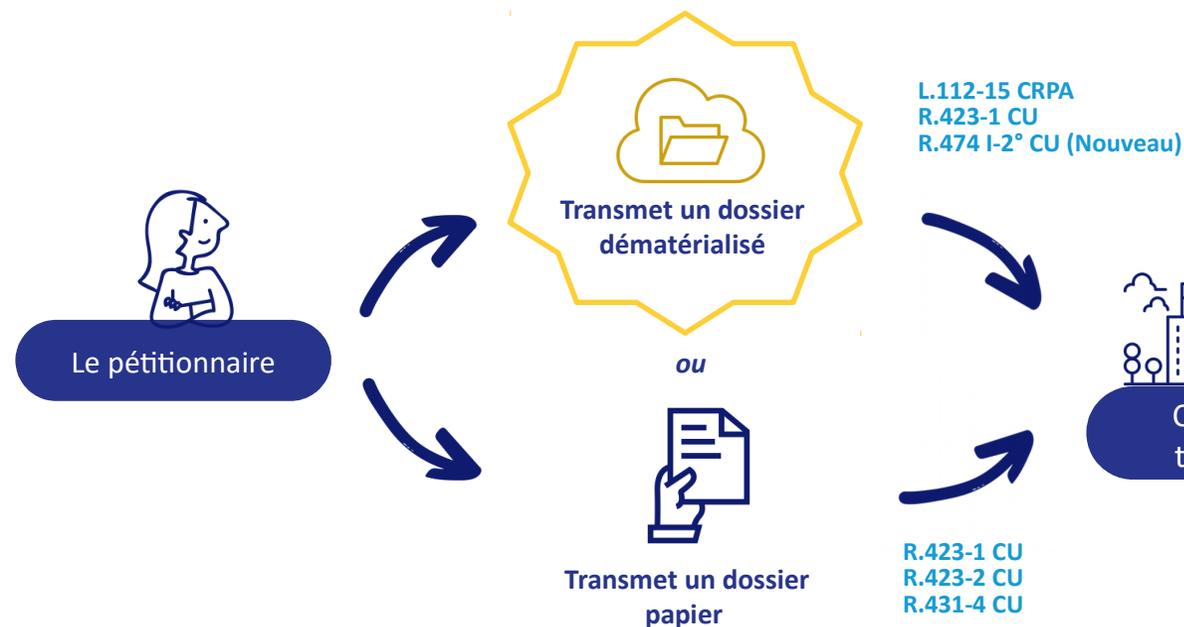
# DÉMATÉRIALISATION ADS : DEUX ÉVOLUTIONS ESSENTIELLES

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS À PRÉVOIR POUR LES COLLECTIVITÉS AU 1ER JANVIER 2022



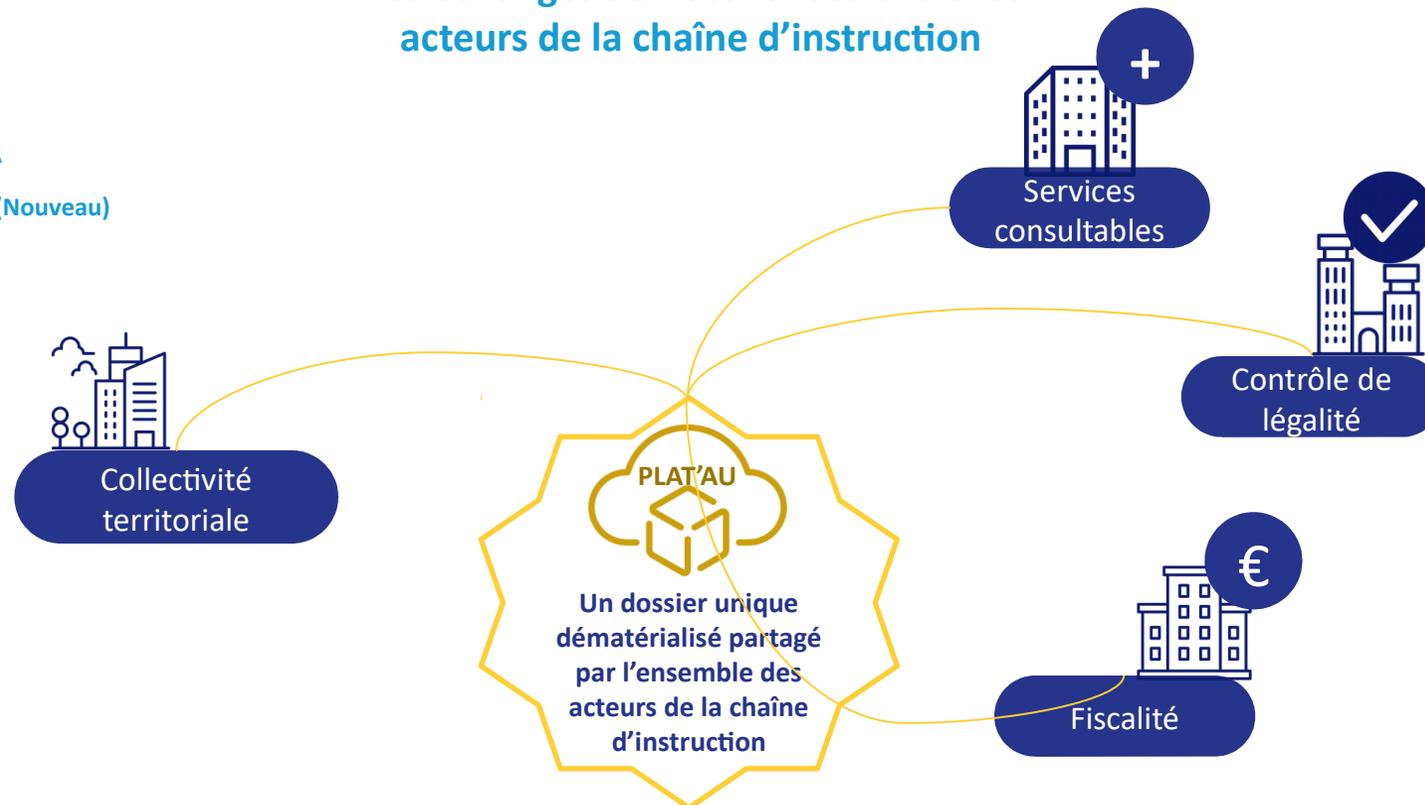
### 1<sup>er</sup> changement :

Des dossiers dématérialisés  
transmis par les pétitionnaires



### 2<sup>ème</sup> changement :

Des échanges dématérialisés entre les  
acteurs de la chaîne d'instruction



En tant que point de contact unique du pétitionnaire, les communes devront proposer **une téléprocédure pour recevoir des dossiers dématérialisés.**

**L'Etat fournit un outil (Plat'AU), permettant d'acheminer le dossier aux bons acteurs et d'horodater les échanges.**

### UN DROIT POUR LES USAGERS, UNE OBLIGATION POUR TOUTES LES COMMUNES ...

Au **1er janvier 2022**, l'ensemble des communes devront proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).

### ... A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de **SVE** qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure. Les communes de plus de 3 500 habitants se dotent d'une téléprocédure permettant également d'instruire de manière dématérialisée.

Il appartient à chaque commune de **faire la publicité du dispositif de SVE** qu'elle met en œuvre et d'en expliquer les modalités d'utilisation. A cette condition, le dispositif est **opposable** aux usagers à l'exclusion de tout autre canal de communication électronique.

### NE PRENEZ PAS DE RISQUE !

**Les communes qui ne prévoient pas de modalité de SVE ou qui n'en font pas la publicité s'exposent au** risque d'être saisies directement par lettre recommandée électronique (LRE), et de délivrer un accord tacite favorable non désiré.

**Les services consultables se raccordent à Plat'AU soit :**

- Via leur propre logiciel : ENEDIS,  
UDAP,  
SDIS
  
- Via AVIS'AU : Conseil Départemental (gestion des routes)
  - DDTM – Avis du Représentant de l'État
  - DDTM – Sous Commission Départementale d'Accessibilité
  - DDTM – CDPENAF
  - DDTM – CDNPS
  - DDTM – CDAC
  - Société des Eaux de Marseille (eau et assainissement)
  - DGAC
  - ARS PACA
  - DRAC

## Les services consultables :

- Possibilité de s'inscrire sur AVIS'AU pour des consultations intercommunales
- Ex : Avis MTPM  
Régie des eaux intercommunale du Pays de Fayence  
Etc ...
- Respect des Règles de Nommage :



Quelles sont les règles de nommage à respecter ?

- **SC National** : N\_libellé service
  - Ex : N\_Ministère Armée ; N\_GRT Gaz\_Centre Ouest
- **SC Régional** : R\_code région\_libellé service
  - Ex : R\_23\_DRAC
- **SC départemental** : D\_n° département\_libellé service
  - Ex : D\_094\_CDAC94\_Commission départementale d'aménagement commercial-DDTM94
- **SC intercommunal** : E\_n° département(s) \_libellé EPCI\_libellé service
  - Ex : E\_001\_069\_libellé EPCI\_libellé SC
- **SC communal** : C\_Code INSEE\_libellé service
  - Ex : C\_044101\_service gestion réseaux

**Les dossiers déposés sur Démarches Simplifiées :**

- 51 dossiers déposés
- dont 37 dossiers validés (pour un montant total de 180 400 euros)
- dont 14 dossiers en attente des factures (pour un montant potentiel de 66 000 euros)

Nouvelle date butoir pour le dépôt des factures au **31 MARS 2022**

**NB : Les factures pourront être datées jusqu'au 31 mars 2022 également**



*OSMOSE est un **espace collaboratif gratuit**, mis à disposition de l'administration centrale par les services de l'Etat. Il contient plusieurs communautés, dont celle de la Démat.ADS qui recense **aujourd'hui de nombreuses informations en lien avec le programme** : partage de documents, calendrier d'événements, espace d'échange, diffusion d'information en continu, FAQ.....*

Pas encore inscrit ? Rendez vous sur le formulaire d'inscription :

<https://bit.ly/2Yqnpz5>

**L'Équipe Démat' de la DDTM : [ddtm-suaj-dematerialisation@var.gouv.fr](mailto:ddtm-suaj-dematerialisation@var.gouv.fr)**



Collectivité

Services de l'État

Logiciel métier

PLAT'AU

@CTES réglementaires

1

L'autorité compétente manifeste la volonté de télétransmettre un acte au préfet au titre du contrôle de légalité

2

PLAT'AU met à disposition d'@CTES une notification permettant d'accéder à l'acte et au dossier

Notification, id décision et dossier

Récupération décision et dossier

3

@CTES va chercher sur PLAT'AU la notification puis l'acte et le dossier

5

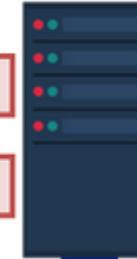
La préfecture ou la DDT contrôle la légalité de l'acte

4

@CTES accuse réception du dossier à l'autorité compétente au non du préfet, par courriel



Autorité compétente



Contrôle de légalité



***Le Logiciel @CTES est raccordé à Plat'AU depuis le 15 décembre 2021.***

Une information est d'ores et déjà présente sur le site des collectivités locales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ouverture-de-linterface-platau-ctes>

Les communes et EPCI compétents doivent préalablement à l'utilisation de l'interface entre PLAT'AU et @CTES :

- vérifier auprès de l'éditeur de leur logiciel métier que tous les prérequis techniques sont réunis ;
- se signaler au préfet de leur département et lui remettre les informations pratiques nécessaires ;
- prendre connaissance du mode d'emploi de l'interface.

### Décision Expresse :

Arrêté du 29 décembre 2021 établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue à l'article R. 2131-1-B du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

### Certificat de Tacacité :

Transmission des dossiers complets avec le Certificat de Tacacité

**DES QUESTIONS ?**

# DÉMATÉRIALISATION ADS : FIN



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**